

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.625.018.1 DU 1ER SEPTEMBRE 1993

Bascule à équilibre
automatique ARPEGE
modèle FE
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION
(ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 83.1.03.626.1.3 du 12 avril 1983 (1) et n° 91.00.620.001.1 du 13 mai 1991 (2) relatives aux bascules MORS-PESAGE, modèle PPB et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les bascules ARPEGE, modèle FE, diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées, par l'utilisation de :

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1983, page 238.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 566.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1993, page 849.

(4) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 642.

• un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des suivants :

– ARPEGE modèles IDM 1, IDM 2 ou IDM 3 objets de la décision d'approbation de modèle n° 93.00.642.009.1 du 18 juin 1993 (3) ;

– ARPEGE modèles IDS 1, IDS 2 ou IDS 3 objets de la décision d'approbation de modèle n° 93.00.642.008.1 du 26 mars 1993 (4)

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué de quatre capteurs à jauges de contrainte identiques qui doivent être de l'un des modèles suivants :

– SCAIME types S 30 D et S 30 X, objets de l'autorisation de mise sur fiche n° 89.4.02.651.5.3 du 28 avril 1989 ;

– SCAIME type SB 30 X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 92.00.644.008.4 du 9 septembre 1992 ;

• un dispositif récepteur de charge qui est de l'un des types suivants :

– type FE-CL 5 t ou FE-CL 10 t composés d'un cadre avec des éléments en "U" mécano-soudés, recouvert d'une tôle, reposant sur 4 capteurs ;

– type FE-SB composé d'un cadre avec des éléments de cornières mécano-soudés, recouvert d'une tôle, reposant sur 4 capteurs ;

– type FE-SSB composé d'un plateau surbaissé reposant sur 4 capteurs.

Les principales caractéristiques des balances FE sont les suivantes :

Dimensions maximales du récepteur de charge (en mm)	Modèle	Portée maximale inférieure ou égale (en kg)	Echelon supérieur ou égal à (en g)	Capteurs utilisés SCAIME modèle		
				S30D	S30X	SB30X
1 300 × 1 000	FE-SSB	300	100			500
		600	200			500
		1 500	500			750
1 300 × 1 300	FE-CL 5 t	1 500	500	600		
		3 000	1 000		1 200	
	FE-SB	300	100			500
		600	200			500
		1 500	500			750
1 500 × 1 300	FE-SSB	600	200			500
		1 500	500			750
1 500 × 1 500	FE-CL 5 t	1 500	500	600		
		3 000	1 000		1 200	
	FE-CL 10 t	3 000	1 000		2 500	
		6 000	2 000		2 500	
	FE-SB	600	200			500
		1 500	500			750
2 000		1 000			750	
2 000 × 1 500	FE-CL 5 t	1 500	500	600		
		3 000	1 000		1 200	
	FE-CL 10 t	3 000	1 000		2 500	
		6 000	2 000		2 500	
2 000 × 2 000	FE-CL 10 t	3 000	1 000		2 500	
		6 000	2 000		2 500	

NOTA : Les dispositifs mesureurs de charge modèle IDS ne sont pas compatibles avec les balances de portées maximales inférieures ou égales à 300 kg, dans ce cas seul le dispositif mesureur de charge modèle IDM doit être utilisé.

Le nombre d'échelons de ces balances en classe III, est dans tous les cas compris entre 500 et 3 000 et la portée maximale supérieure à 100 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments est celui donné dans le titre de la présente décision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur principal de la balance à proximité immédiate des résultats de pesage :

- à la vérification primitive des instruments neufs qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments destinés aux opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.
- à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, par l'installateur, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les



connexions entre les capteurs et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les bascules ARPEGE modèle FE peuvent être commercialisées sous les marques PESAGE PROMOTION de la Société Industrielle Pesage Promotion (S.I.P.P.) et MASTER K.

ANNEXES

Photographies n^{os} 6005-1 à 6.

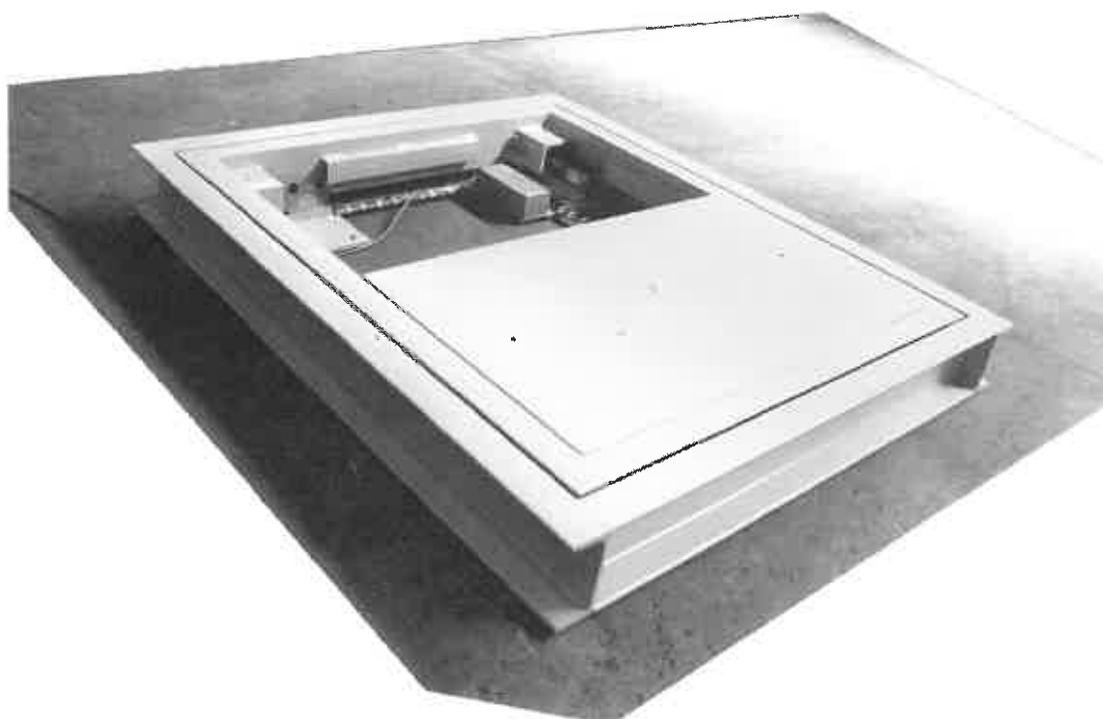
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

■ N° 6005-1

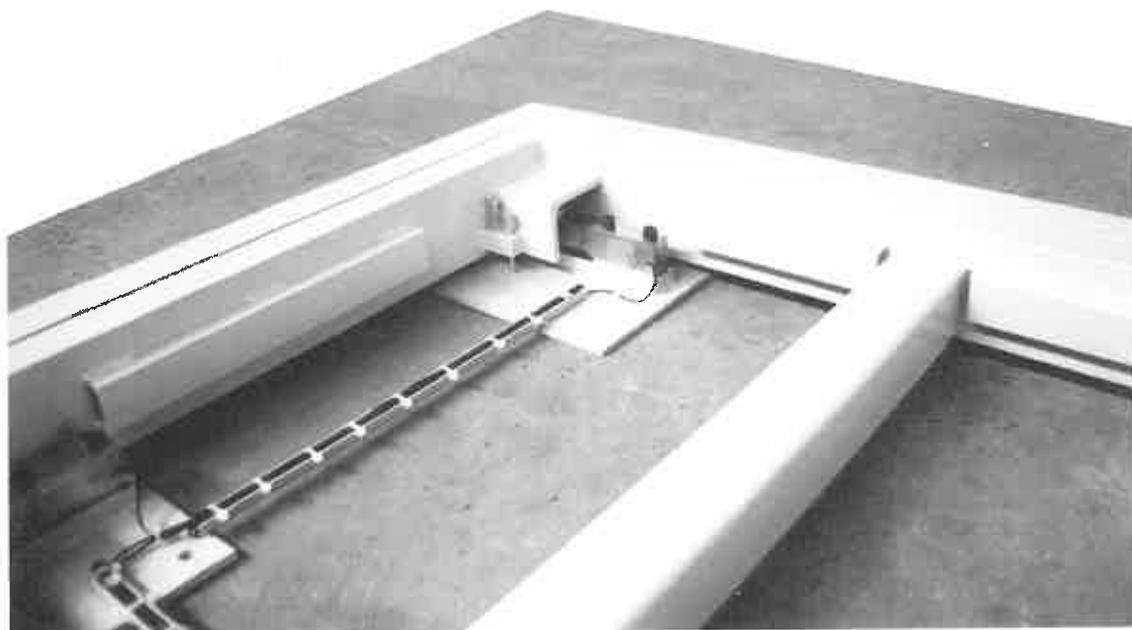
BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE



■ N° 6005-2

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE

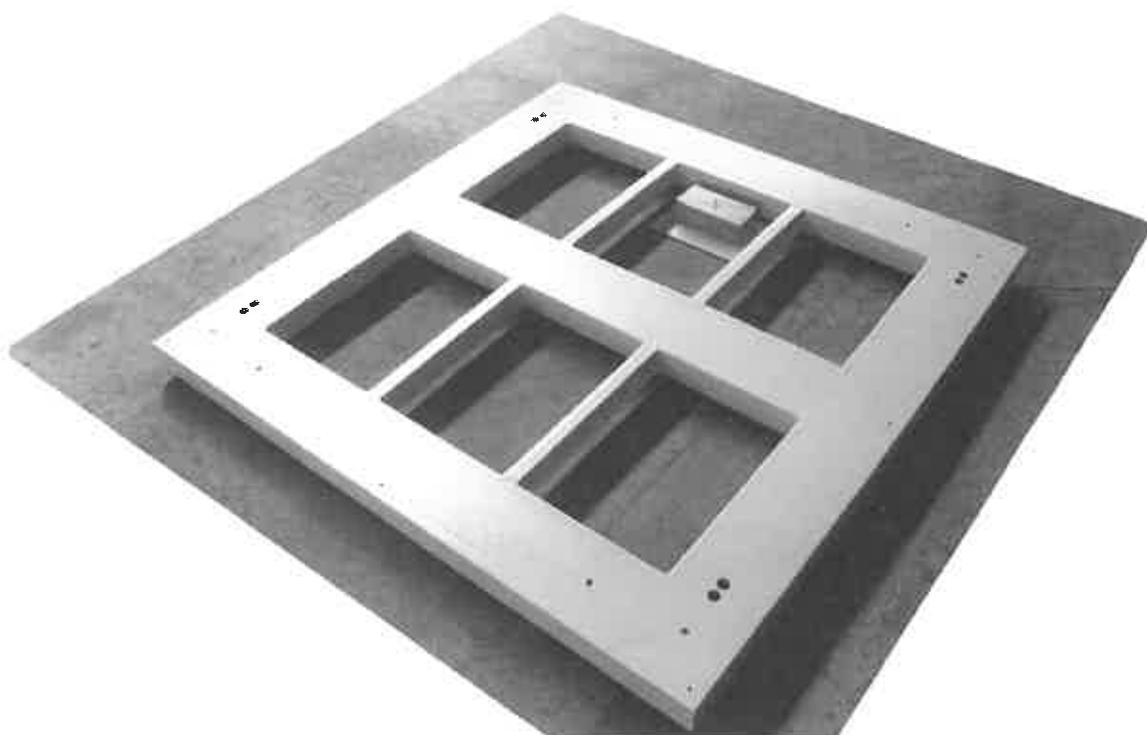
*(Dispositif récepteur de charge de type CL)
Détail du montage d'un capteur d'angle*





■ N° 6005-3

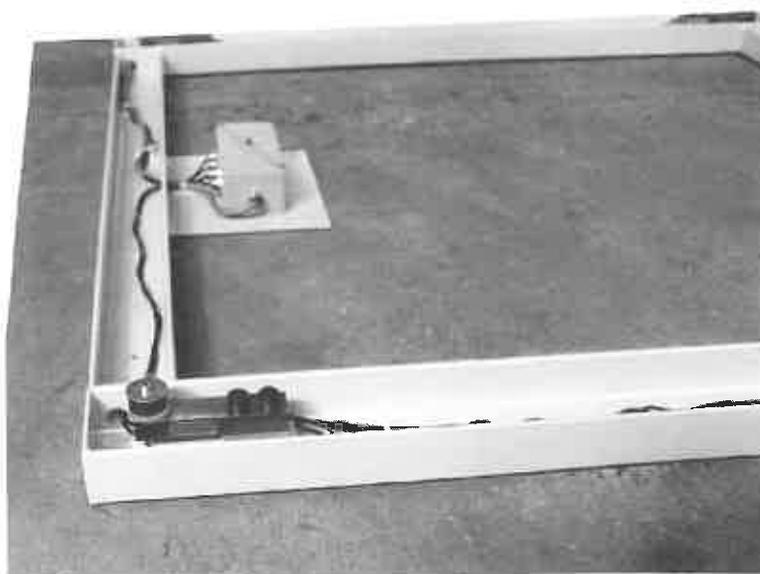
BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE



■ N° 6005-4

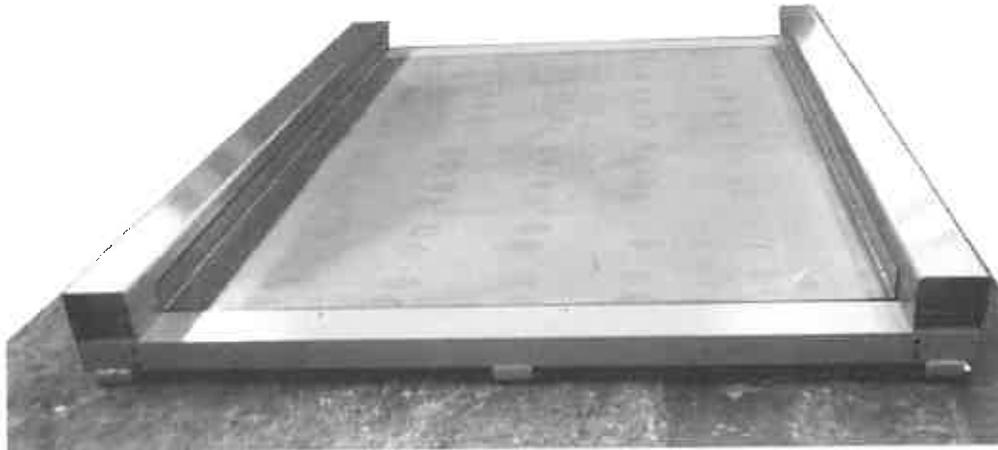
BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE

*(Dispositif récepteur de charge de type SB)
Détail du montage d'un capteur d'angle*



■ N° 6005-5

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE



■ N° 6005-6

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE FE

*(Dispositif récepteur de charge de type SSB)
Détail du montage d'un capteur d'angle*

